

 <p>La Boissière - École</p>	<p style="text-align: center;">RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Commune de La Boissière-École Département des Yvelines</p>
<p>DÉLIBÉRATION N° 2022/11/01</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>L'An Deux Mil Vingt-Deux, le dix-huit novembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de de Mme Anne-Françoise GAILLOT.</p>
<p>Date de convocation : 10/11/2022 Date d'affichage : 10/11/2022</p>	<p><u>Présents</u> : Mmes et MM. Anne COER ; Chantal COULANGE ; Pascal CRESSIAUX ; Frédéric DAUDE ; Nicol DOUMENG ; Louise FENELON ; Pascal LE MENN ; Christian LETOURNEUR ; Francis MERCIER ; Marie-Claire REMY ; Françoise RISTERUCCI ; Virginie VARON.</p>
<p><u>Nombre de Conseillers</u></p> <p>En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15</p>	<p><u>Absents</u> : M. Laurent FOIRIEN, excusé, donne pouvoir à M. Pascal LE MENN ; M. Olivier WATRIN, excusé, donne pouvoir à M. Frédéric DAUDE.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Mm Marie-Claire REMY a été élue secrétaire de séance</p>

Adhésion au groupement de commandes / fournitures de papier pour impression et reprographie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notamment l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commande qui a pour objet de permettre à ses membres de mutualiser la passation des marchés relatifs à leurs besoins en papier pour impression et reprographie.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le marché qui découle de la convention de groupement de commandes pour la fourniture de papier pour impression et reprographie, a été résiliée de manière anticipée le 01 septembre 2022.

La communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires est favorable au renouvellement de ce processus de mutualisation pour la procédure de marché, et propose une nouvelle adhésion des communes qui le souhaitent au regard de la signature d'une nouvelle convention explicitant les conditions d'adhésion.

Considérant les difficultés à conclure des accords-cadres à bons de commande avec des fournisseurs de pâte à papier compte tenu de l'envolée des prix des matières premières, Rambouillet Territoires propose d'expérimenter la mise en place d'un système d'acquisition dynamique pour les trois prochaines années avec la conclusion de marchés spécifiques tous les six mois. La périodicité sera éventuellement revue à la hausse comme à la baisse compte tenu du contexte économique.

Considérant la désignation de Rambouillet Territoires comme coordonnateur du groupement, qui sera chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix des titulaires successifs, ainsi qu'à signer et notifier les marchés au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement,

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de papier pour impression et reprographie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DONNE** son accord sur ce projet de groupement de commande,
- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif à la fourniture de papier pour impression et reprographie,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement sera assurée par Rambouillet Territoires,

FIXE le montant minimum (le cas échéant) et maximum pour 6 mois des beso

Envoyé en préfecture le 23/11/2022
Reçu en préfecture le 23/11/2022
Affiché le :
ID : 078-217800770-20221118-20221101-DE

- 300 € HT,
- 700 € HT.

- **CHARGE** Madame le Maire de signer telle, qu'annexée à la présente délibération, avec la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et les autres membres du groupement constitué.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire, pour signer, tout document se rapportant à ce dossier,

<p>Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée Déposée en Sous-Préfecture le : 23 NOV. 2022 Affiché le : 28 NOV. 2022 Notifié le :</p>	<p>Le Maire, Anne-Françoise GAILLOT.</p> 
---	---

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles 56 Avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.